

Annexe aux plans d'études de la
Faculté des sciences et de médecine

Dispositions de transition en Physique

applicables dès l'année académique 2023/2024

Acceptées par la Faculté des sciences et de médecine le 17.04.2023

Dispositions de transition 2023-2024

Ces dispositions de transition concernent les étudiant-e-s dont le programme de référence (branche principale, branche complémentaire) est dans un plan d'études antérieur au semestre d'automne 2023, soit :

- Bachelor of Science en Physique
- Branches complémentaires en Physique à 30 ECTS (PHYS1, PHYS2) et à 60 ECTS (PHYS3, PHYS4)

La révision 2023-2024 des plans d'études en physique a pour conséquence des changements de codes, de dénomination et de nombre de crédits par UE. Celle-ci conduit à des démarches particulières, notamment pour l'inscription aux cours et aux examens pour chacune des unités d'enseignement ci-dessous.

Bachelor of Science en Physique

Correspondance entre les anciennes et les nouvelles UE

1^{ère} année de Bachelor

Semestre d'automne

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01102	Physique I (cours et exercices)	7	SPH.01105	Physique I (cours et exercices)	5
SPH.01300	Introduction à la physique théorique I	2	SPH.01301	Aspects théoriques de physique fondamentale I	4

Semestre de printemps

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01202	Physique II (cours et exercices)	7	SPH.01205	Physique II (cours et exercices)	5
SPH.01400	Introduction à la physique théorique II	2	SPH.01401	Aspects théoriques de physique fondamentale II	4

Une première évaluation des anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 et SPH.01300 et SPH.01400 peut intervenir lors de la session AUTOMNE 2023 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 et / ou SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées - 1 ou 2 essais - ne peut pas être évalué-e sur les nouvelles UEs correspondantes.

En cas de note inférieures à 4.0 lors d'un premier essai aux anciennes UE, l'étudiant-e peut en répéter l'évaluation lors de la session HIVER 2024 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 ont déjà été évaluées mais pas les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400, s'inscrit aux épreuves UE SPH.1301 et SPH.01401, et valide sa première année avec un total de 68 ECTS au lieu de 64 ECTS.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées mais pas les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202, s'inscrit aux épreuves des nouvelles UE SPH.01105 et SPH.01205, et doit accomplir en plus SPH.02008 Travaux pratiques pour avancés (4 ECTS) afin d'obtenir le nombre d'ECTS nécessaire à la validation de la 1^{ère} année (64 ECTS).

Toute demande de dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une demande à la Commission des Requêtes des étudiants.

2^{ème} année de Bachelor

Pas de modification de plan d'études.

3^{ème} année de Bachelor

La révision des plans d'études a aboli le système des programmes des années paires et années impaires. Les UE de type SPH.03xxx à 3,5 ECTS sont concernées.

L'étudiant-e dont une UE SPH.03xxx à 3,5 ECTS de l'ancien plan d'études a déjà été évaluée et ne fait pas partie du nouveau plan d'études est prié-e de contacter le conseiller aux études afin de déterminer comment ce résultat peut être intégré dans sa voie d'études.

Si l'UE SPH.03700 Physique de tous les jours a déjà été évaluée au plus tard lors de la session AUTOMNE 2023, elle peut remplacer l'UE SPH.03506 Relativité et cosmologie.

Nouveaux paquets de validation

Le nouveau plan d'études de Bachelor prévoit un nouveau découpage en 4 paquets de validation :

Le **paquet de validation BSc1** regroupe les UE de la 1^{ère} année.

Le **paquet de validation BSc2** regroupe les UE de 2^e année qui n'appartiennent pas à la branche complémentaire.

Le **paquet de validation BSc3** regroupe les UE de 3^e année qui n'appartiennent pas à la branche complémentaire.

Le **paquet de validation de la branche complémentaire** regroupe les UE de la branche complémentaire qui sont évaluées suivant le plan d'études de cette branche.

Les étudiant-e-s ayant débuté leur Bachelor avant le semestre d'automne 2023 seront transférés dans le nouveau plan d'études à 4 paquets de validations. Dans le cas où un échec surviendrait en conséquence de ce transfert, l'étudiant-e sera automatiquement retourné-e dans un programme à 3 paquets de validations, tels qu'ils étaient dans la version précédente du plan d'études.

Branches complémentaires en Physique**Correspondance entre les anciennes et les nouvelles UE****PHYS1 à 30 ECTS**

Semestre 1 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01102	Physique I (cours et exercices)	7	SPH.01105	Physique I (cours et exercices)	5
SPH.01005	Physique I 2H (travaux pratiques pour débutant-e-s)	2	SPH.01015	Physique I 1H (travaux pratiques pour débutants)	1
			SPH.01301	Aspects théoriques de physique fondamentale I	4

Semestre 2 (printemps)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01202	Physique II (cours et exercices)	7	SPH.01205	Physique II (cours et exercices)	5
SPH.01006	Physique II 2H (travaux pratiques pour débutant-e-s)	2	SPH.01016	Physique II 2E (travaux pratiques pour débutants)	1
			SPH.01401	Aspects théoriques de physique fondamentale II	4

Semestre 3 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.02005	Physique 5H A (travaux pratiques pour avancés)	5	SPH.02003	Physique 3H A (travaux pratiques pour avancés)	3

Une première évaluation des anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 peut intervenir lors de la session AUTOMNE 2023 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 ont déjà été évaluées - 1 ou 2 essais - ne peut pas être évalué-e sur les nouvelles UEs correspondantes.

En cas de note inférieures à 4.0 lors d'un premier essai aux anciennes UE, l'étudiant-e peut en répéter l'évaluation lors de la session HIVER 2024 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 ont déjà été évaluées doit suivre l'ancien plan d'études jusqu'à l'achèvement du programme.

Toute demande de dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une demande à la Commission des Requêtes des étudiants.

PHYS2 à 30 ECTS

Semestre 1 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01009	Physique I +2H (travaux pratiques pour débutants)	2	SPH.01015	Physique I 1H (travaux pratiques pour débutants)	1
SPH.01300	Introduction à la physique théorique I	2	SPH.01301	Aspects théoriques de physique fondamentale I	4

Semestre 2 (printemps)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01010	Physique II +2E (travaux pratiques pour débutants)	2	SPH.01016	Physique II 2E (travaux pratiques pour débutants)	1
SPH.01400	Introduction à la physique théorique II	2	SPH.01401	Aspects théoriques de physique fondamentale II	4

Semestre 3 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.03700	Physique de tous les jours	3	-	-	-

Semestre 4 (printemps)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.02004	Physique 2E P (travaux pratiques pour avancés)	2	SPH.02006	Physique 3E P (Travaux pratiques pour avancés)	3

Une première évaluation des anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 peut intervenir lors de la session AUTOMNE 2023 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées - 1 ou 2 essais - ne peut pas être évalué-e sur les nouvelles UEs correspondantes.

En cas de note inférieures à 4.0 lors d'un premier essai aux anciennes UE, l'étudiant-e peut en répéter l'évaluation lors de la session HIVER 2024 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées doit suivre l'ancien plan d'études jusqu'à l'achèvement du programme.

Toute demande de dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une demande à la Commission des Requêtes des étudiants.

PHYS3 à 60 ECTS

Semestre 1 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01102	Physique I (cours et exercices)	7	SPH.01105	Physique I (cours et exercices)	5
SPH.01300	Introduction à la physique théorique I	2	SPH.01301	Aspects théoriques de physique fondamentale I	4

Semestre 2 (printemps)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01202	Physique II (cours et exercices)	7	SPH.01205	Physique II (cours et exercices)	5
SPH.01400	Introduction à la physique théorique II	2	SPH.01401	Aspects théoriques de physique fondamentale II	4

Semestres 3 (automne) et 4 (printemps) : pas de modification.

Une première évaluation des anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 et SPH.01300 et SPH.01400 peut intervenir lors de la session AUTOMNE 2023 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 et / ou SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées - 1 ou 2 essais - ne peut pas être évalué-e sur les nouvelles UEs correspondantes.

En cas de note inférieures à 4.0 lors d'un premier essai aux anciennes UE, l'étudiant-e peut en répéter l'évaluation lors de la session HIVER 2024 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202 ont déjà été évaluées mais pas les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400, s'inscrit aux épreuves UE SPH.1301 et SPH.01401, et valide sa branche complémentaire avec un total de 64 ECTS au lieu de 60 ECTS.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées mais pas les anciennes UE SPH.01102 et SPH.01202, s'inscrit aux épreuves des nouvelles UE SPH.01105 et SPH.01205, et doit accomplir en plus SPH.02008 Travaux pratiques pour avancés (4 ECTS) afin d'obtenir le nombre d'ECTS nécessaire à la validation de la branche complémentaire (60 ECTS).

Toute demande de dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une demande à la Commission des Requêtes des étudiants.

PHYS4 à 60 ECTS

Semestre 1 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01300	Introduction à la physique théorique I	2	SPH.01301	Aspects théoriques de physique fondamentale I	4

Semestre 2 (printemps)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.01400	Introduction à la physique théorique II	2	SPH.01401	Aspects théoriques de physique fondamentale II	4

Semestre 3 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.02003	Physique 3H A (travaux pratiques pour avancés)	3	SPH.02007	Physique 2H A (Travaux pratiques pour avancés)	2

Semestre 4 (printemps) – pas de modification

Semestre 5 (automne)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.03700	Physique de tous les jours	3	-	-	-

Semestre 6 (printemps)

A. UE de l'ancien plan d'études			B. UE du nouveau plan d'études 2023		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SPH.03xxx	Deux cours avec exercices à 3,5 ECTS de la 3 ^{ème} année du Bachelor	7	SPH.03xxx	Un ou deux cours avec exercices de la 3 ^{ème} année du Bachelor	7

Une première évaluation des anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 peut intervenir lors de la session AUTOMNE 2023 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées - 1 ou 2 essais - ne peut pas être évalué-e sur les nouvelles UEs correspondantes.

En cas de note inférieures à 4.0 lors d'un premier essai aux anciennes UE, l'étudiant-e peut en répéter l'évaluation lors de la session HIVER 2024 au plus tard.

L'étudiant-e dont les anciennes UE SPH.01300 et SPH.01400 ont déjà été évaluées doit suivre l'ancien plan d'études jusqu'à l'achèvement du programme.

Toute demande de dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une demande à la Commission des Requêtes des étudiants.